



## Démission travail sans diplôme

-----  
Par Cart95

Bonjour, je suis un pharmacien ukrainien arrivé en France il y a 6 ans. Après une longue Formation pour apprendre le français, j'ai voulu exercer mon métier de pharmacien. J'ai tout d'abord commencé par travailler comme vendeur parapharmacie dans une grande pharmacie parisienne.

L'an dernier voulant me rapprocher de chez moi j'ai postulé chez mon employeur actuel. Il m'a expliqué qu'en tant que pharmacien étranger je pouvais exercer comme préparateur en pharmacie sans problème. J'ai donc signé un contrat de préparateur, métier que j'exerce depuis bientôt un an.

Suite à une rencontre avec un confrère il m'a expliqué que ma situation était illégale. Par peur j'ai immédiatement démissionné de mon poste.

Mon souci est que mon employeur m'oblige à effectuer un préavis de un mois, et donc continuer à faire un métier qu'il m'est interdit de faire.

Comment puis-je lui faire comprendre que je ne n'ai pas le droit et qu'il doit me laisser partir de suite.

Il me menace de contacter l'ordre des pharmaciens et de ruiner ma future carrière. ou de lui payer mon mois de préavis.

Je veux juste être dans les règles passer le diplôme de préparateur et travailler légalement.

Merci de votre aide

-----  
Par chance

Vous êtes titulaire d'un diplôme étranger de pharmacien et vous souhaitez obtenir le diplôme d'État de Docteur en pharmacie

Vous devez passer le concours prévu dans le cadre de la première année commune aux études de santé ? PACES (cf. arrêté du 4 octobre 1988).

Pour vous inscrire en PACES, vous devez envoyer votre dossier de candidature comprenant :

? une lettre précisant les motifs de la demande (inscription PACES / diplôme étranger de pharmacien),

? le diplôme du baccalauréat traduit par un traducteur assermenté et certifié conforme à l'original

? le détail des années d'études de pharmacie (relevés de notes si possible)

? le diplôme de pharmacien traduit par un traducteur assermenté et certifié conforme à l'original

? tous les documents jugés utiles pour la constitution du dossier (carte de séjour, attestations diverses?)

? 2 enveloppes timbrées libellées à votre nom et adresse où vous êtes sûr de recevoir du courrier (pour envoi de la décision concernant votre candidature).

Le dossier de candidature en PACES doit être envoyé avant le 15 juin 2018 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Faculté de Pharmacie de Paris  
Service de la scolarité ? gestion PACES  
4, avenue de l'observatoire 75 006 PARIS

Une Commission est chargée d'étudier les dossiers et de donner les autorisations d'inscription en PACES pour l'année universitaire

Vous trouverez ci-dessous des renseignements sur la PACES et le concours en cliquant ici

À l'issue du concours de PACES, si vous êtes classé en rang utile, une demande de dispense d'années des études de pharmacie (jusqu'à la 4<sup>e</sup> année ou DFASP1) sera adressée au MENESR (Ministère de l'éducation nationale, de

l'enseignement supérieur et de la recherche).

Devront être obligatoirement effectués :

- ? La 5e année des études de pharmacie (DFASP2)
- ? Un 3e cycle correspondant à l'orientation choisie
- ? Soutenir une thèse ""

-----  
Par chance

"Accueil?Conseils?Diplômés étrangers

Diplômés étrangers  
Pharmaciens  
Diplôme délivré par une Faculté Française :  
Vous obtenez la nationalité Française

Aucun problème : qu'attendez-vous pour vous inscrire à l'Ordre ?

.  
Vous êtes d'une nationalité de la U.E.

Les pharmaciens titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionnés à l'article L. 4221-2 (diplôme français d'État de docteur en pharmacie ou de pharmacien) sont dispensés de la condition de nationalité prévue au 2° de l'Article L4221-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1585 du 17 décembre 2009 ? art. 6.

.  
Vous êtes d'une nationalité Hors de l' U.E.

Les pharmaciens titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionnés à l'article L. 4221-2 (diplôme français d'État de docteur en pharmacie ou de pharmacien) sont dispensés de la condition de nationalité prévue au 2° de l'Article L4221-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1585 du 17 décembre 2009 ? art. 6.

Diplôme délivré par une Faculté de l' U.E.  
U.E. : Union Européenne

France, Royaume-Uni, Irlande, Allemagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Italie, Espagne, Portugal, Danemark, Finlande, Suède, Autriche, Grèce, Pologne, Rép. Tchèque, Hongrie, Lituanie, Lettonie, Estonie, Slovaquie, Slovénie, Malte, Chypre, Roumanie, Bulgarie (+ Andorre, Monaco, St Marin).

Vous êtes de nationalité Française  
Faites votre demande au CNG (Centre National de Gestion). Le CNG fera une demande de vérification de votre diplôme auprès du ministère de la santé du pays qui a délivré le diplôme.  
Attention : ça peut prendre plusieurs mois.

.  
Vous êtes d'une nationalité de la U.E.

Si vos papiers sont en règle, faites votre demande au CNG (Centre National de Gestion). Le CNG fera une demande de vérification de votre diplôme auprès du ministère de la santé du pays qui a délivré le diplôme.  
Attention ça peut prendre plusieurs mois.

.  
Vous êtes d'une nationalité hors de l' U.E.

Si vos papiers sont en règle, faites votre demande au CNG (Centre National de Gestion). Le CNG fera une demande de vérification de votre diplôme auprès du ministère de la santé du pays qui a délivré le diplôme. Puis présentera votre demande au Conseil Supérieur de la Pharmacie, qui se réunit 2 fois par an.  
Si votre demande est acceptée elle paraîtra au Journal Officiel. Vous pourrez alors vous inscrire à l'Ordre.  
En cas de refus vous pourrez représenter votre dossier.  
Attention c'est souvent assez long.

Diplôme délivré par une Faculté HORS de l' U.E.

Vous ne souhaitez pas repasser le diplôme en France.  
Si vos papiers sont en règle, faites votre demande au Ministère de la Santé. Le ministère présentera votre demande au Conseil Supérieur de la Pharmacie, qui se réunit 2 fois par an. Le Conseil statuera sur l'équivalence scientifique de votre diplôme par rapport au diplôme français. Il tiendra aussi compte des accords de réciprocité entre votre pays et la

France.

Si votre demande est acceptée elle paraîtra au Journal Officiel.

En cas de refus vous pourrez représenter votre dossier.

Attention c'est souvent assez long.

Attention : l'équivalence scientifique de votre diplôme ne vous permettra pas de vous inscrire à l'Ordre, donc de travailler en Officine !

Postes en Parapharmacie :

Possibilités de postes sur toute la France, avec une rémunération correcte.

Appelez toute de suite Pharm-Emploi : 01 43 28 43 43

.

Vous souhaitez repasser le diplôme de Pharmacien en France

Contactez une des 24 facultés de Pharmacie françaises, dans toutes les grandes villes.

La Scolarité de la faculté vous renseignera sur les possibilités d'équivalences partielles.

Coordonnées des facultés : Corpos ou ANEPF.

Attention : il faudra passer le concours de première année avec les étudiants en médecine et en dentaire?

Le niveau est très élevé ! c'est difficile ! Et le nombre de places est limité.

.

Vous souhaitez faire des études de Préparateurs en Pharmacie

Demandez une évaluation d'équivalence de votre diplôme

au CIEP : 1 Avenue Léon Journault 92310 Sèvres ? 01 45 07 60 00

CIEP

Reconnaissance des diplômes étrangers

Puis adressez-vous à l'un des nombreux CFA de Préparateurs en Pharmacie.

Vous préparerez le Brevet Professionnel de Préparateur en 2 ans en alternance.

Vous devrez avoir trouvé, au préalable un employeur qui vous prendra en Contrat de Professionnalisation ou d'Apprentissage. Vous serez rémunéré pendant ces études.

.

Vous souhaitez travailler en Officine sans équivalence ni de Pharmacien, ni de Préparateur :

Poste de Vendeur-Rayonniste : PHARM-EMPLOI vous aidera à trouver un poste.

Postes en Parapharmacie :

Possibilités de postes sur toute la France, avec une rémunération correcte.

Appelez toute de suite Pharm-Emploi : 01 43 28 43 43

Pour Travailler

POSTES POSSIBLES SANS INSCRIPTION A L'ORDRE :

Vendeur-Rayonniste en Officine (Pharm-Emploi)

Industrie pharmaceutique : avec une spécialisation technique DEA, DESS ?

Exportation (vers l'Afrique, l'Asie ou Pays de l'Est?)

Visiteur médical (il faut passer le diplôme de Visiteur Médical),

s'adresser au LEEM : <http://www.leem.org/fr/article/formation-des-visiteurs-medicaux>

Hôpital secteur public éventuellement

Répartition pharmaceutique

Parapharmacie (France entière) : Contactez-nous rapidement 01 43 28 43 43

Informatique si niveau suffisant

Journaliste si talent rédactionnel

Sociétés de services

Tout domaine n'exigeant pas d'inscription à l'Ordre des pharmaciens

Ces postes sont possibles, mais pas forcément faciles à trouver !

Il faudra envoyer de nombreux C.V. ?

Étudiant ayant sa 6<sup>e</sup> année validée, Thèse en cours

Diplôme délivré par une Faculté Française :

? Vous obtenez la nationalité française

? Vous êtes d'une nationalité de l' U.E. (voir plus haut)

? Vous êtes d'une nationalité hors de l' U.E. (voir plus haut)

Passez sans tarder votre thèse !

Vous n'y trouverez que des avantages :

Inscription à l'Ordre, travail et salaire.

#### ADRESSES

Validation ou équivalence des diplômes étrangers

Pour les Pharmaciens

CNG Centre National de Gestion

Le Ponant B ? 21, rue Leblanc 75737 PARIS Cedex 15

Tél : 01 77 35 61 00 Standard

M° : Balard (Ligne 8)

RER C et Tramway (T3) : Boulevard Victor ? Pont du Garigliano

Jalila AKZINNAY (Juillet 2012)

jalila.akzinnay(a)sante.gouv.fr

Tél : 01 77 35 62 37

Jeudi matin et Vendredi matin : de 9H à 12H

<http://www.cng.sante.fr/-Comissions-d-autorisation-d-.html>

.

Pour les Préparateurs

Mme DEGRIS

Tél : 01 40 56 49 93

.

.

Ordre National des Pharmaciens :

Conseil Central de la Section D (Assistants)

4 Av Ruysdaël

75379 PARIS CEDEX 08

M° Monceau (puis traversez le parc !)

Lundi au Vendredi : 9h-12h30 13h30-17h30

Tél : 01 56 21 34 34""